MAIRIE DE JULLIÉ

Procès-verbal
Séance du 9 janvier 2024 à 19 h 30 en Mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 décembre 2023
Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 11
Nombre de membres présents : 10
Membres présents : M. Jérémy THIEN, M. Daniel LAPLACE, M. Robert BRIDET, Mme Hannah BESSON, M. Noé CHAMPION, Mme Agnès ROUSSOT, Mme Virginie ROBIN, M. Jean-Yves NAUDIN, M. Angelo NICOLOSI, Mme Viviane LOUP-FOREST
Membres absents ayant donné procuration : 0
Membres absents excusés : Mme Séverine MORNAND
Président de séance : M. Jérémy THIEN
Secrétaire de séance : M. Jean-Yves NAUDIN
Quorum : 6
Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Proposition d'ajouter un point : délibération d'engagement de réalisation des travaux et acceptation de la subvention (amendes de police), accord du conseil municipal pour ajouter ce point en début de séance.

1/ Répartition 2023 du produit 2022 des amendes de police relatives à la circulation routière
Dans le cadre du produit des amendes de police, la commune avait sollicité une subvention pour la sécurisation des abords de l'école, la matérialisation des places de parking de la salle des fêtes et l'installation de panneaux zone 30. Le montant de la subvention attribuée est de 5 159 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage à effectuer les travaux et accepte la subvention attribuée

2/ Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
Acceptation du devis de SOGEDO pour l'analyse des risques de défaillance des équipements critiques sur le réseau d'assainissement pour un montant de 2 520 € TTC (budget assainissement).
Acceptation du devis de SODEC pour le remplacement du vase d'expansion sur la chaudière Chappee pour 242.10 € TTC
Acceptation du devis de SODEC pour la fourniture de 5 filtres de reprise d'aire sur la chaudière Emat pour 625.68 € TTC
Acceptation et remerciement pour le don de 90 € de M. et Mme Chuzel suite à l'annulation du repas républicain du 11/11.
Achat de produits voirie chez PROVETO pour 257.04 € TTC.

3/ Décisions modificatives
La commune doit rembourser le filet de sécurité versé par l'Etat pour venir en aide aux collectivités. La somme perçue est 2 616 €. Afin de procéder à ce remboursement, il convient de prendre une décision modificative. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'écriture suivante, sur le budget 2023 : augmenter les crédits du compte 6588 de 2 616 € par le compte 611.

4/ Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) : délibération pour la mise en place d'une pénalité financière pour non-conformité.
Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1331-8 du code de la santé publique dispose que « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 400 %. Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité ». Vu le code de la santé publique, vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2012 fixant le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC), Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité d'augmenter le montant de la pénalité financière prévue par l'article L 1331-8 du code de la santé publique en vue d'obliger les usagers du service public d'assainissement à respecter leurs obligations en matière d'installation d'assainissement non collectif ou de raccordement au réseau, compte tenu des risques de pollution et d'atteinte à

la salubrité publique pouvant résulter de leur inertie. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de majorer de 400 % le montant de la pénalité financière prévu par l'article L 1331-8 du code la santé publique ; donne au maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

5/ Projet de rénovation énergétique du bâtiment mairie/école : demandes de subventions (DSIL, DETR)
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour solliciter les subventions suivantes : Région, Département, DSIL, Fonds verts.

6/ Personnel communal : adhésion à la mission de médiation préalable (MPO) auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône (CDG69)
La loi n°2021-1729 pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 a pérennisé et généralisé le dispositif de la médiation préalable obligatoire (MPO) à l'ensemble du territoire national. Il est prévu que les recours contentieux formés par les agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, doivent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dès lors qu'ils ont conventionné avec le CDG69 pour assurer cette mission. Le coût de ce service est le suivant pour les communes affiliées au cdg69 : forfait de 400 € pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ; au-delà de 8 heures, application d'un coût horaire supplémentaire de 50 € l'heure. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le CDG69, médiateur compétent dans le cadre de la pérennisation et de la généralisation du dispositif et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG69.

7/ Passage du Paris-Nice le 6 mars 2024.
La course cycliste viendra du Col de Boubon, passera le Moulin Aujas, direction Juliénas le mercredi 6 mars 2024 à 14 h. Une information sera faite aux associations et professionnels de la commune qui souhaiteraient organiser un évènement le long du passage.

8/ Comptes rendus des réunions et des commissions
- Conseil Municipal des Jeunes : le téléthon organisé le 3 décembre 2023 a permis de récolter 396 €. Remerciements à tous les donateurs.

9/ Questions diverses
- Proposition de mettre en place des ateliers pour les enfants. Une réunion aura lieu prochainement pour connaître les besoins.
- L'arrêté préfectoral relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes Saône Beaujolais a été transmis par mail aux élus préalablement à la réunion.
- Courrier d'un riverain de la place des Grangers suite à des remarques suite aux aménagements réalisés. Une réponse sera faite.
- Demande d'éclairage de l'arrêt de bus du Moulin Aujas : contact sera pris avec le SYTRAL, organisateur des transports.
- Note d'opportunité pour la sécurisation du Moulin Aujas : étude reportée à la prochaine réunion.
- Tour du Beaujolais : montant de la participation communale pour accueillir l'étape le 8 juin 2024 : 5 500 €.
- Organisation des vœux du maire : la population est conviée le vendredi 26 janvier 2024 à 19 h 30 à la salle des fêtes. La commission fêtes et cérémonies est chargée de l'organisation.
- Organisation des réunions BOWATTS et COMPOSTAGE le 13 février 2023 à 18 h 30 à la salle des fêtes de Jullié. Contact sera pris avec la CCSB pour connaître les besoins afin de préparer au préalable.
- Festiv'été : la commune accueillera un ciné plein air (titre non défini à ce jour) le vendredi 2 août au soir. Le coût pour la commune est de 600 €.
- Projet de mise en place de conteneurs enterrés ou semi-enterrés pour la collecte sélective : les élus refusent car le montant est trop élevé.

Prochaine réunion du conseil municipal : date à définir
Séance levée à 20 h 30.

Le Maire,
Jérémy THIEN

MAIRIE DE JULLIE (Rhône)

Le Secrétaire,
Jean-Yves NAUDIN